



Adoption d'un majeur en France par une personne étrangère

Par **ermin2000_old**, le **10/04/2007** à **16:32**

Je voudrais savoir si la loi française permet l'adoption d'un majeur. J'ai 54 ans, de nationalité italienne, pas marié, sans fils et je voudrais adopter, pour des raisons humanitaires, une personne de 36 ans de nationalité étrangère, pas marié et sans fils.

En Italie je ne peux pas adopter cette personne parce qu' il n'y a pas entre nous au mois 18 ans de différence.

Qui peut m'aider? Merci bcp!!! Erminio

Par **Jurigaby**, le **10/04/2007** à **21:06**

Oui, la loi française le permet.

En matière d'adoption simple, l'article 360 du code civil dispose que l'adoption est permise quel que soit l'âge de l'adopté.